



N°2021/28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2021**

**OBJET :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf novembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis à vingt heures trente minutes dans la salle des fêtes De Chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Evelyne PETIT, Maurice PERRAULT, Frédéric LHERM

Etaient absents : Alexis HONGRE, Marc SIMONNEAUX, Martine ETARD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1, permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année précédente (dépenses totales hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts"),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2022 avant son adoption au plus tard le 15/04/2022, conformément aux textes applicables susdits et concernant les chapitres D20, D21, D23 et D45, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du Budget de l'année 2021 ;

ATTESTE les montants plafonds autorisés pour les comptes de dépenses d'Investissement suivants :

- Chapitre D20 : 81 000,00 € (20 250,00 € : 4)
- Chapitre D21 : 152 329,00 € (38 082,00 € : 4)
- Chapitre D23 : 202 000,00 € (50 500,00 € : 4)
- Chapitre D45 : 4 000,00 € (1 000,00 € : 4)

Soit au total, un montant maximum de 109 832,00 € peut être engagé en dépenses d'Investissement sur le Budget Primitif 2022 avant son adoption au plus tard le 15/04/2022.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie de la présente délibération sera transmise au :
- Représentant de l'État
- Trésorier Comptable de la Collectivité